



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

officines

Question écrite n° 117373

Texte de la question

M. Pierre Morange souhaite attirer l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la demande des jeunes pharmaciens des départements d'outre-mer. Afin d'obtenir un maillage équilibré des officines au regard de la population, l'article 59 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, parue au *Journal officiel* du 21 décembre 2007, favorise les transferts d'officine au détriment des créations. La densité officinale est forte en métropole et il est devenu possible d'acheter une pharmacie et de la transférer dans ces départements où elle est faible. Ces déplacements empêchent les jeunes pharmaciens autochtones de créer leur propre structure sur leurs territoires et ils le ressentent très mal. Aussi demandent-ils l'exclusion des DOM du champ d'application de l'article en question afin de leur permettre de s'installer dans leurs régions. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre à leur attente.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morange](#)

Circonscription : Yvelines (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117373

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 2011, page 9538

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)